

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 9 décembre 2021.

Date de la séance : 15 décembre à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 3

Absents : 5

Présents : - Mme Jacqueline BOLIS – MM Damien BONJEAN -, Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU – Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mme Vanessa PASDELOUP - MM Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS – Mme Sylvie PARIS procuration à M. Jacques DUBOISSET - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jean-Paul PRESLE

Absents : Mmes Nastascia ACCOT - Sandrine BONNET - M. Ludovic DEPLAGNE - M. José MAGALHAES – Mme Valérie MONTEIRO

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°21/12/015/003

OBJET : Convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (A.D.S.).

La convention d'adhésion au service commun d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il convient donc de procéder à son renouvellement pour les communes de la Métropole qui ont fait le choix de confier l'instruction de leurs actes d'urbanisme à ce service commun de la Métropole.

Cette convention dont la durée est d'une année intègre les obligations en matière de dématérialisation de dépôts des actes.

Aussi, il est proposé de proroger, pour une année, en termes et coûts identiques, la convention d'adhésion actuellement en vigueur.

Concrètement, la convention définit les modalités opérationnelles et financières tant de l'instruction des actes que de la mission contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme. Elle précise également la répartition des tâches incombant au service commun et celles qui demeurent de la responsabilité et de la compétence des communes. S'agissant du coût lié au pôle d'instruction des actes, il sera impacté aux communes adhérentes via un prélèvement sur l'Attribution de Compensation (AC) correspondant aux

charges liées au fonctionnement du service. Il s'établit sur la base du coût de fonctionnement complet du service pondéré par le nombre d'actes d'urbanisme instruits en fonction de leur nature (permis de construire de niveau 1 à 4 selon leur complexité, déclarations préalables etc..) déposés au cours de l'année considérée et enregistrés par le service instructeur.

Il est également précisé qu'en cas de défaillance constatée dans l'instruction de dossier, dès lors que la défaillance relèvera d'une problématique de sécurisation juridique de l'acte produit (pouvant conduire à remettre en question sa légalité), le coût de l'acte ne sera pas facturé à la commune.

Pour 2022, le coût est inchangé et est identique à celui appliqué depuis 2018. Le détail du coût des actes est joint en annexe 1 de la convention. Le prélèvement sur l'Attribution de Compensation sera calculé sur un nombre d'actes prévisionnel et réajusté.

Quant aux coûts liés à la mission portant sur le contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme, ils viendront également en déduction de l'AC en année n+1 selon le niveau de service effectivement réalisé. Cette mission spécifique est identifiée à part pour limiter la facturation de ce service aux seules communes demandeuses. Le coût forfaitaire journalier pour la mission de contrôle s'établit pour 2022 à 230 euros TTC.

De fait, M. PRESLE, tout en précisant que ce dossier présenté lors de la commission « finances, urbanisme, aménagement du territoire » a reçu un avis favorable, propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols,
- d'approuver les modalités financières relatives à l'instruction des autorisations du droit des sols,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout autre acte permettant sa mise en œuvre.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le

Reçu en préfecture le

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.